

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 14 MAI 2018

Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Jumièges - Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme : approbation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire et d'achever les procédures d'évolution des documents d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Métropole, celle-ci peut cependant mener à terme les procédures engagées avant la prise de compétence.

Par délibération en date du 11 mars 2015, la commune de Jumièges a sollicité la Métropole afin de poursuivre et d'achever la procédure de révision du Plan Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) qu'elle avait préalablement engagée. De son côté, la Métropole a acté la reprise de cette procédure lors du Conseil Métropolitain du 20 avril 2015.

La commune de Jumièges a prescrit, par délibération en date du 12 novembre 2014, la procédure de révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, avec les objectifs suivants :

- prendre en compte les évolutions législatives (lois GRENELLE et ALUR) et doter la commune d'un document d'urbanisme pérenne,
- intégrer les documents d'ordre supérieur notamment la nouvelle charte du Parc Naturel,
- poursuivre un développement maîtrisé de l'habitat,
- valoriser le cadre naturel et bâti de la commune,
- conforter le cadre de vie et le niveau d'équipement,
- prendre en compte les activités économiques existantes (agriculture, tourisme, commerce, artisanat...),
- prendre en compte les risques naturels.

Au terme de plusieurs années d'études, de débats et de concertation, le bilan de la concertation a été approuvé et le projet de PLU a été arrêté par le Conseil Métropolitain en date du 9 octobre 2017.

Ce bilan permet de conclure au respect des modalités fixées par délibération du 12 novembre 2014, lesquelles ont permis d'enrichir le contenu du projet de PLU.

1) Rappel du contenu du projet de PLU

Le projet de PLU, joint à la présente délibération, comporte cinq documents tels que définis par le Code de l'Urbanisme :

- le Rapport de Présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- le règlement,

- des annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables se définit en 3 axes :

Axe 1 : Préserver le cadre de vie naturel et agricole de la commune

- préserver les continuités écologiques,
- assurer la qualité paysagère,
- garantir la pérennité des espaces et des activités agricoles,
- préserver les éléments du patrimoine bâti,
- organiser le développement pour minimiser l'exposition aux risques et limiter les nuisances au quotidien,
- veiller à l'utilisation économe des ressources.

Axe 2 : Assurer un développement cohérent et raisonné du territoire

- maîtriser la croissance démographique,
- fixer un objectif de construction répondant aux réels besoins de la commune,
- organiser l'accueil des nouveaux logements,
- limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels,
- équilibrer la production de logement.

Axe 3 : Conforter l'attractivité et le dynamisme communal

- organiser et compléter les liaisons inter-quartiers,
- encourager et développer les déplacements piétons et cycles,
- accompagner le développement des équipements et des services.

2) Synthèse des avis et observations des personnes publiques associées et consultées

Plusieurs remarques ont été émises par les personnes publiques associées sur le projet de PLU arrêté dans le cadre de la consultation. Ces avis sont favorables au projet de PLU avec des remarques :

- Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande,
- Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Architecte des Bâtiments de France (ABF),
- Département de Seine Maritime.

Seule la Chambre d'Agriculture a émis un avis défavorable sur le projet de PLU.

La Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a rendu un avis favorable avec remarques le 5 décembre 2017.

Les avis des personnes publiques ne s'étant pas exprimés sont réputés favorables.

3) Synthèse des observations du public, conclusions motivées et avis de la commission d'enquête

A l'occasion de cette enquête, plusieurs observations ont été formulées par la population. A la faveur de ces permanences, le commissaire enquêteur a reçu 32 visites (une quarantaine de personnes). La majorité des observations reçues a été faite oralement. Cinq observations ont été déposées sur les registres d'enquête. Neuf lettres ou notes et cinq courriels ont été adressés au commissaire enquêteur.

Monsieur Patrick DE HEINZELIN, commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de ces observations, qu'il a remis à la Métropole Rouen Normandie, le 29 mars 2018.

La Métropole Rouen Normandie a adressé à Monsieur DE HEINZELIN, le mémoire en réponse au

Procès-Verbal le 18 avril 2018. Dans ses conclusions motivées et avis au titre du PLU, le commissaire enquêteur donne un avis favorable avec deux réserves et trois recommandations à savoir :

- 2 réserves :

- mettre à jour le plan des risques et nuisances (plan 3c),
- compléter le rapport de présentation avec les éléments de méthodologie et les critères de choix du patrimoine bâti à préserver ou pouvant changer de destination,

- 3 recommandations :

- élaborer une fiche descriptive de chacun des bâtiments protégé au titre du patrimoine bâti,
- élaborer un plan de zonage supplémentaire regroupant les données des plans de zonage existants,
- réexaminer certaines demandes du public au vu des commentaires apportés dans mon rapport,

4) Synthèse des principales évolutions apportées au projet de PLU pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur

Les principales évolutions apportées au projet de PLU sont détaillées dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5217-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 101-2, L 101-3, L 151-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbain (PDU),

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 20 avril 2015 définissant les modalités de reprise des procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux et la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015 venant la compléter,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 19 mai 2016 présentant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 9 octobre 2017 arrêtant le projet de PLU,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Jumièges approuvé le 14 septembre 1984, modifié les 23 février 1990, 21 juin 1991 et 29 janvier 1999, révisé de manière simplifiée le 14 mars 2007 et révisé le 4 mars 1996,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Jumièges en date du 12 novembre 2014 prescrivant la révision du POS en PLU et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal de Jumièges en date du 11 mars 2015 autorisant la Métropole à reprendre la procédure d'élaboration du PLU,

Vu la délibération du 23 mars 2016 (délibération complémentaire à celle du Conseil municipal du 12 novembre 2014) définissant les modalités de concertation,

Vu l'avis favorable du Conseil municipal en date du 6 septembre 2017 de la commune de Jumièges,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu le rapport et les conclusions motivées et l'avis du Commissaire enquêteur, remis le 18 avril 2018,

Vu les modifications apportées au projet de PLU arrêté,

Vu les documents du PLU soumis à l'approbation,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les évolutions apportées ne remettent pas en cause le projet de PLU arrêté,
- que les évolutions apportées au projet de PLU arrêté résultent des avis des personnes publiques, des observations du public et de l'avis et des conclusions motivées de la commission d'enquête,

Décide :

- d'approuver le projet de PLU de Jumièges, tel qu'annexé à la présente délibération,

Précise que :

- conformément aux articles L 153-23 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLU sera rendu exécutoire dès notification de la présente délibération et du PLU approuvé à Madame la Préfète de Seine-Maritime,

La présente délibération à laquelle est annexé le dossier de PLU de Jumièges :

- fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Jumièges, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département de Seine-Maritime, et sera publiée au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme,

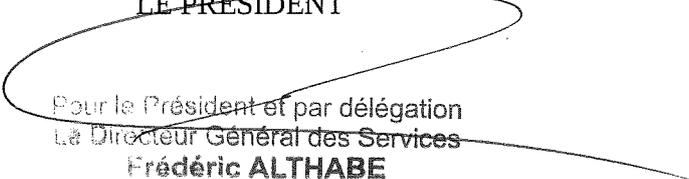
- sera tenue à la disposition du public au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Jumièges,

- sera transmise aux Personnes Publiques Associées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdit.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT


Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Réunion du Conseil du 14 mai 2018

LISTE D'EMARGEMENT

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) jusqu'à 19h59, Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BALLUET (Rouen) à partir de 18h42, M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BARRIS (Grand-Couronne), Mme BEAUFILS (Le Trait), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan), Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) à partir de 18h36, Mme BERCES (Bois-Guillaume) à partir de 18h10, M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) à partir de 18h14 et jusqu'à 19h59, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), Mme BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CHABERT (Rouen) à partir de 18h11, M. CHARTIER (Rouen), Mme CHESNET-LABERGÈRE (Bonsecours) à partir de 18h23, M. CORMAND (Canteleu), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DELAMARE (Petit-Quevilly) à partir de 18h37, Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) à partir de 18h32, Mme DESCHAMPS (Rouen), Mme DIALLO (Petit-Couronne) à partir de 18h23, M. DUBOC (Rouen), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) à partir de 18h25, M. DUCABLE (Isneauville), M. DUPRAY (Grand-Couronne), Mme EL KHILI (Rouen) à partir de 18h10, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) à partir de 18h16, M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 19h34, M. FONTAINE M. (Grand-Couronne), Mme FOURNIER (Oissel) à partir de 18h39, M. FROUIN (Petit-Quevilly) à partir de 18h12, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 19h40, Mme GAYET (Grand-Quevilly), M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), Mme GROULT (Darnétal), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume) à partir de 18h53, M. GUILLIOT (Ymare), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan), Mme HECTOR (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel) à partir de 18h16, M. JOUENNE (Sahurs), Mme KREBILL (Canteleu), Mme LAHARY (Rouen) à partir de 18h14, Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), M. LETAILLER (Petit-Couronne) jusqu'à 19h08, Mme LEUMAIRE (Malaunay), Mme MARRE (Rouen) à partir de 18h14, M. MARTOT (Rouen) à partir de 18h25, M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly) jusqu'à 19h59, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) jusqu'à 19h59, Mme MASURIER (Maromme), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MILLET (Rouen), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. OVIDE (Cléon), M. PENNELLE (Rouen) à partir de 18h11, M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie) à partir de 18h13, M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme PLATE (Grand-Quevilly) à partir de 18h09, Mme RAMBAUD (Rouen), M. ROBERT (Rouen), M. ROGER (Bardouville), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F.

(Petit-Quevilly) à partir de 18h13, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SPRIMONT (Rouen) à partir de 18h15, Mme TAILLANDIER (Moulineaux); M. TEMPERTON (La Bouille), Mme TIERCELIN (Boos) à partir de 18h13, Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), Mme TOUTAIN (Elbeuf) à partir de 18h20, M. VAN-HUFFEL (Maromme), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie).

Etaient représentés :

M. BACHELAY (Grand-Quevilly) par M. MASSION jusqu'à 19h59, Mme BASSELET (Berville-sur-Seine) par Mme CANU, Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville) par M. HEBERT, M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par M. MASSON jusqu'à 19h59, M. BREUGNOT (Gouy) par Mme SANTO, Mme BUREL (Cléon) par M. OVIDE, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par M. VAN HUFFEL, M. COULOMBEL (Elbeuf) par Mme BUREL F., Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf) par M. LE NOE, Mme DEL SOLE (Yainville) par M. CALLAIS, Mme DELAMARE (Petit-Quevilly) par M. MOREAU jusqu'à 18h37, M. DELESTRE (Petit-Quevilly) par Mme GAYET, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par Mme FOURNIER à partir de 18h39, M. DUCHESNE (Orival) par M. BARON, M. DUPONT (Jumièges) par M. SANCHEZ F., M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, M. GRENIER (Le Houleme) par M. DUPRAY, Mme KLEIN (Rouen) par Mme LALLIER, M. LABBE (Rouen) par M. CHARTIER, M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) par Mme BETOUS à partir de 18h14 et jusqu'à 19h59, M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière) par M. MOYSE, M. MARTINE (Malaunay) par Mme LEUMAIRE, Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) par Mme AUPIERRE, M. PHILIPPE (Darnétal) par M. VON LENNEP, M. RANDON (Petit-Couronne) par Mme TOCQUEVILLE, M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) par M. ANQUETIN jusqu'à 19h59, M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) par Mme BOULANGER, M. THORY (Le Mesnil-Esnard) par M. LECOUTEUX, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LE COUSIN.

Etaient absents :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), Mme ARGELES (Rouen), M. BURES (Rouen), Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M. DELALANDRE (Duclair), M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. GOURY (Elbeuf), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain), M. HIS (Saint-Paër), M. JAOUEN (La Londe), Mme LE COMPTE (Bihorel), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), M. MOURET (Rouen), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), Mme SLIMANI (Rouen), Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen).



Départ Ref. le 22/5

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS D'URBANISME
VALANT ACCUSE DE RECEPTION

COLLECTIVITÉ

METROPOLE ROUEN NORMANDIE

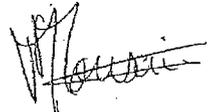
SERVICE DES ASSEMBLEES

DATE D'ENVOI :

18 MAI 2018

Nature de l'acte (CU, PC, PA, PLU, carte communale, ...) + n°	Référence de l'acte (objet - demandeur + adresse du terrain)	Date de délivrance de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
Urbanisme et habitat – Urbanisme – Commune de Jumièges – Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme : approbation	Délibération C2018_0220 du 14 mai 2018		

métropole
ROUENORMANDIE



CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE :
Loi du 2 Mars 1982
Document reçu le :

21 JUIN 2018

PRÉFECTURE DE
LA SEINE-MARITIME
DCL